

ABONNEMENT LE CANADA Journal Quotidien du Soir. Un An en Ville . . . \$ 4.00 Un An par la Poste . . . \$ 3.00

LE CANADA

OSCAR McDONELL, Directeur de la Rédaction.

LA VALLEE DE L'OTTAWA Edition Hebdomadaire du Journal LE CANADA ABONNEMENT Un An en Ville . . . \$ 2.00 Un An par la Poste . . . \$ 1.00

12eme. ANNEE No 214

OTTAWA, MARDI 13 OCTOBRE 1891

LE NUMERO 3 CENTS

L'ENCYCLIQUE DU PAPE LEON XIII ET LA QUESTION DOUANIERE

Un comité de vingt membres, sous le titre d'Union de la France chrétienne, vient de se former à Paris à l'initiative de l'archevêque de Paris, sous la présidence de M. le sénateur Chasselong.

Dans une déclaration qui a été publiée, après la constitution du bureau, ce comité a fait acte d'adhésion aux principes de justice et de charité que la dernière encyclique du Pape "a remis, dit le comité en pleine lumière avec un incomparable autorité".

Quels sont ces principes dont l'Union de la France chrétienne entend faire son programme? c'est ce qu'il importe d'examiner; d'autant plus que ces principes ont été formulés par le pape Léon XIII, au sujet de la question sociale, en vue de la résoudre, et que l'Association nouvelle formée à Paris, comprend, parmi ses membres, des hommes politiques considérables, puisqu'en outre du président M. Chasselong, elle a à sa tête, comme vice-présidents, MM de Mun et Koller.

Examinons donc, avec l'attention qu'il mérite, le nouveau document pontifical; les principes fondamentaux une fois dégagés, nous en tirerons ensuite les conséquences.

De la condition des ouvriers: tel est le sujet spécial qui est traité dans l'encyclique de Léon XIII, et comment doit être réglée cette condition? Quelle solution doit être donnée à la question des rapports du travail et du capital, c'est à dire à la question sociale? C'est ce qui fait l'objet de l'encyclique.

Faut-il adopter la solution socialiste, le collectivisme, qui est l'abolition de la propriété individuelle et la main mise de l'Etat sur tous les biens? La réponse de Léon XIII est, à cet égard, catégorique et nette: "C'est théorie, dit-il, est souverainement injuste; elle viole les droits légitimes des propriétaires, dénature les fonctions de l'Etat et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social."

En quoi cette solution est-elle injuste? C'est que, nous dit-on, la raison du travail entrepris par tout producteur, le but immédiat visé par le travailleur, c'est d'obtenir le bien qu'il possédait en propre, avec le droit strict de l'user comme bon lui semblera.

"La coupe sion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait l'autre effet que de retirer aux ouvriers la libre disposition de leur salaire: ce qui serait en opposition avec la justice, car la propriété privée est de droit naturel."

"Une considération approfondie de la nature humaine fera bien ressortir cette vérité: l'homme est le maître de ses actions; il est à lui-même, en quelque sorte, sa loi et sa providence."

Tout cet exposé de principes est admirable et tracé de main de maître; Léon XIII n'a pas oublié, on le voit, les études d'économie politique qu'il faisait étant archevêque de Pérouse, et les Say, les Charles Comte, les Bastiat ne desavaient pas ce langage.

Dans cette formule, d'une concision remarquable: "l'homme est le maître de ses actions, il est à lui-même sa loi et sa providence", on croirait retrouver la phrase de Charles Comte que Bastiat s'est appropriée:

"L'homme est un être libre, maître de lui-même, de ses facultés et de leurs produits; en sorte que c'est dans la nature intime de l'homme que se trouvent les fondements mêmes de la liberté et de la propriété."

Remarquez que Léon XIII rattache la propriété au travail, comme à sa naturelle origine; avec son maître, Bastiat, il la définit: le droit, pour tout homme, de disposer librement de la valeur créée par son travail.

Les termes sont presque identiquement semblables; la pensée, en tous cas, est la même. Or, cette pensée, il faut la retenir, la bien mettre en lumière, car elle a une portée immense; c'est toute

une transformation, j'allais dire une révolution, qui bouleverse et démolit de fond en comble le système ancien de la propriété, le système de la propriété romaine et féodale.

Dans la bouche d'un pape, c'est le droit moderne, le droit humain qui parle et qui condamne le droit de la cité antique, le droit romain et féodal.

Autrefois, en effet, ce qui était à la base, c'était l'Etat, l'Etat Providence, maître souverain des hommes et des choses; la liberté, c'était la faculté de faire tout ce qui n'était pas défendu par les lois, les hommes d'Etat; la propriété, c'était la faculté de disposer de ses biens dans les limites permises par les législateurs, par les hommes d'Etat."

Tel était le droit romain, le droit de ces possesseurs d'esclaves qui est encore à la base de notre enseignement actuel du droit; le droit auquel nous avions emprunté la définition de la propriété, que nous trouvons dans notre Code civil, art. 544, et qui est la traduction de la définition du droit romain.

Or, cette encyclique, ce document pontifical condamne ces théories surannées; la conception de l'Etat Providence, du socialisme d'Etat est formellement répudiée, dans les termes suivants, qui méritent d'être cités:

"Qu'on n'en appelle pas à la Providence de l'Etat, car l'Etat est postérieur à l'homme, à la Société, et avant qu'il pût se former, l'homme déjà avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence."

"L'Etat est postérieur à l'homme, à la Société; voilà l'observation profonde. Et pourquoi a-t-on établi l'Etat? l'encyclique ne le dit pas explicitement, mais il est facile de suppléer à son silence, et nous pouvons dire que l'Etat, c'est l'ensemble des pouvoirs publics, c'est la force publique organisée en vue de protéger et de garantir les droits des individus, les droits préexistants, antérieurs et supérieurs, qui consistent dans la liberté et la propriété."

Voilà la doctrine qui ressort avec éclat de l'encyclique de Léon XIII; voilà les principes qui doivent servir à la solution de la question sociale.

Or, à cette question sociale, à cette question de la condition des ouvriers, se rattache essentiellement la question des tarifs douaniers, la question de la restriction ou de la liberté des échanges.

Les mêmes principes que proclame l'encyclique, les principes de liberté, de propriété, c'est à dire, comme le dit en toutes lettres le document pontifical, le droit de disposer librement de sa chose, doivent évidemment recevoir ici leur application.

Il me paraît superflu d'insister pour démontrer ce point: il est clair que, puisque la liberté et la libre disposition du fruit de son travail sont, d'après l'encyclique, des droits antérieurs à la formation de l'Etat, qui ont leur fondement dans la nature même de l'homme, les lois positives de tous les peuples civilisés, quelle que soit la matière qu'elles régissent, doivent, pour être justes, consacrer et garantir ces droits fondamentaux.

Cela posé, en quoi consiste le système douanier soi-disant protecteur? Pour le savoir, interrogeons le leader incontesté des protectionnistes, le rapporteur général de la Commission des douanes de la Chambre des députés, l'honorable M. Méline.

Dans la séance de la Chambre du 9 juin 1890, lors de la discussion du droit de 3 francs sur les maïs, il disait: "Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres; par exemple, le droit sur l'avoine est payé par les cultivateurs qui achètent de l'avoine et qui n'en produisent pas, de même pour le blé, le seigle, etc..."; dans une autre séance plus récente, le 18 juin dernier, il disait encore: les huileries qui utilisent les colzas frappés d'un droit protecteur verront leur matière première enrichie."

Qu'est-ce que ce renchérissement, dont parle le leader de la protection? Cela est aisé à comprendre, étant donné le but du système protecteur. Ce système a pour but, de l'aveu

de ses partisans, d'assurer aux producteurs nationaux des prix rémunérateurs; à cet effet, on utilise les tarifs de la douane comme barrière servant à repousser les produits similaires étrangers; on diminue ainsi sur le marché l'abondance des produits et cette disette artificielle amène à sa suite la cherté.

C'est pour cela que dans le livre de la Révolution économique publié sous le patronage de M. Méline, il est dit que les droits de douane ont été institués pour le producteur national.

Par exemple, le peuple français, en général, notamment la classe ouvrière, ont besoin de blé; la production nationale n'étant pas en état de suffire aux besoins de la consommation, il faut s'adresser à la production étrangère pour combler le déficit de notre production, mais dans l'intérêt des producteurs nationaux, on restreint l'importation des blés étrangers, en vue d'amener par la disette de l'offre, le renchérissement du blé indigène. A cet effet on a établi une taxe de 5 francs sur les blés, en sorte que l'importation étant ainsi ralentie, les prix se vendent par exemple en France, 30 francs les 100 kilos, alors que sur les marchés de Londres et d'Anvers, les blés, ils se vendent 24 ou 25 francs seulement.

Voilà comment, pour parler comme M. Méline, quand vous protégez les producteurs de blé, vous atteignez forcément les autres, — les consommateurs de blé.

Or, il n'est pas difficile de voir que cette atteinte est une atteinte au droit de propriété, tel que l'encyclique le définit, au droit de libre disposition du fruit de son travail.

Voilà en effet la condition de l'ouvrier sous ce régime: il a travaillé, — et il a travaillé sous la pression de la concurrence étrangère, je veux dire qu'aucune taxe de douane ne l'a protégé contre la concurrence des ouvriers étrangers, en sorte que son salaire est réduit par cette concurrence étrangère, — or ce salaire ainsi réduit, dont il devrait avoir le droit d'user comme bon lui semblera, on lui en retire, de par le système soi-disant protecteur, la libre disposition, puisqu'on a mis à la douane une barrière en vue de réduire sur le marché la quantité, l'abondance des produits de toute sorte, dont il a besoin pour lui et pour sa famille, afin de renchérir les prix.

Cette taxe de renchérissement, dont bénéficie le producteur national, c'est évidemment une atteinte au droit de propriété, au droit d'échanger. En effet, le droit d'acheter librement ce dont on a besoin, fait partie intégrante du droit de propriété, et la protection qui restreint ce droit, qui atteint forcément les consommateurs des produits protégés, est une violation incontestable du droit de propriété, tel que l'encyclique le définit.

Nous arrivons ainsi à reconnaître que la protection est une des formes du socialisme d'Etat; si bien que les termes de l'encyclique s'y appliquent exactement.

La protection, c'est du collectivisme, et "cette conversion de la propriété, tant préconisée, n'a d'autre effet que de rendre la condition des ouvriers plus précaire en leur retirant la libre disposition de leur salaire: or, cela est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée est pour l'homme de droit naturel."

La protection, c'est un appel à la Providence de l'Etat: au lieu de laisser à chacun la libre disposition de sa chose, du fruit de son travail, le législateur intervient pour pondérer les profits des diverses industries; sous prétexte de protéger certaines branches de la production nationale, de leur assurer un prix rémunérateur, l'Etat trouble les lois naturelles du travail et de l'échange et renchérit artificiellement le prix des produits protégés en soutirant par force, par l'arbitrage des tarifs, de l'argent de la bourse des acheteurs, pour grossir d'autant la bourse des protégés, des favoris de ce régime.

Voilà de quelle manière les hommes providentiels de la protection encouragent et développent la production nationale: pour parler le langage sévère, mais exact, de l'encyclique, ils violent le droit légitime

de propriété, dénaturent les fonctions de l'Etat et tendent à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

Cette injustice criante, odieuse, elle est organisée pour les riches au préjudice des pauvres; et cependant, si le pauvre ne doit léser son patron ni dans sa personne ni dans ses biens, ce qui est la stricte justice, le riche, de son côté doit pratiquer avant tout, les autres devoirs, ceux qui dérivent de la justice; c'est ce qu'enseigne formellement l'encyclique, et Léon XIII ajoute "que ce serait un crime à crier vengeance au ciel de frustrer quelqu'un du prix de ses labours."

Entendez vous, chrétiens, ce langage véhément du chef de la catholicité: "Ce serait un crime à crier vengeance au ciel de frustrer quelqu'un du prix de ses labours"? Eh bien, c'est ce qui arrive avec la soi-disante protection; par l'arbitrage des tarifs, la masse du public consommateur, les ouvriers notamment, sont dépourvus du fruit de leur labour.

Oh! sans doute, c'est inconsciemment que la plupart des catholiques ont voté ces mesures douannières, croyant sincèrement que le travail national était menacé par la concurrence envahissante des produits étrangers; mais il est temps qu'ils ouvrent les yeux et voient enfin l'injustice de ce système.

On ne doit d'impôt qu'à l'Etat: voilà la réponse catégorique aux théoriciens de la protection qui, dans le livre de la Révolution économique, ne craignent pas de mettre en avant cet audacieux sophisme, à savoir que l'impôt de la douane a été institué au profit des producteurs nationaux.

C'est à titre de contribuables que les citoyens doivent l'impôt; l'impôt ne peut donc avoir d'autre destination que de solder les dépenses communes, et nul individu n'a qualité pour exiger une révérence, une taxe quelconque de ses concitoyens en vue de payer ses dépenses privées.

Voilà la condamnation sans réplique des taxes de protection douanières. Déjà un savant et éloquent évêque, l'évêque d'Angers, traitant, l'année dernière, dans le discours d'ouverture du Congrès catholique d'Angers, le 8 octobre dernier, la même question qui était l'objet de l'encyclique pontificale, la question de la condition des ouvriers, faisait ressortir avec beaucoup de force les inconvénients et les dangers de cette extension des attributions de l'Etat.

"L'Etat, disait-il, a pour mission de protéger tous les droits; il doit protéger la liberté du travail et son complément naturel, nécessaire, la liberté d'association. Mais il y a un abîme entre cette proposition: l'Etat intervient comme gardien de la justice dans l'observation du contrat de travail, ce qui est son droit, et cette autre proposition trop souvent émise: l'Etat intervient pour fixer lui-même les termes du contrat, ce qui est le pur socialisme d'Etat."

Partant de là, ajoute-t-il, on attribue au législateur le droit de fixer la limite maximum de la durée du travail; le droit d'imposer aux patrons un minimum de salaire, et enfin le droit de fixer la proportion entre les salaires et les bénéfices commerciaux et industriels."

Dans cette énumération des conséquences du socialisme d'Etat, il en est une, et non des moins importantes, qui a été passée sous silence par le savant évêque, et nous avons le droit de manifester, à ce sujet, notre grande surprise; nous voulons parler de la réglementation par l'Etat de la proportion entre les bénéfices des diverses branches de la production nationale.

Par l'établissement des tarifs de soi-disante protection, en effet, le législateur prétend arriver à établir une pondération, un équilibre entre les profits des producteurs, en assurant à certaines branches de la production des prix rémunérateurs.

Or, pour parler le langage du savant évêque, l'Etat intervient ici non plus comme gardien de la justice et de la morale dans l'observation du contrat d'échange, mais pour fixer lui-même les termes du contrat, ce qui est le pur socialisme d'Etat.

Voici, par exemple, que, par l'arbitrage des tarifs protecteurs, vous me forces à surpayer le prix d'un produit protégé, blé, viande, houille, fer, etc.; quand je paie ainsi au producteur national, pour employer la formule de la Révolution économique, l'impôt de douane sous forme de renchérissement, est-ce que l'Etat ne sort pas de son rôle, en fixant lui-même les termes du contrat, et n'ôtant ma liberté d'acheter, pour régler arbitrairement le prix des produits?

"De quel droit et à quel titre, dirai-je avec le savant évêque d'Angers, l'Etat s'attribue-t-il un pouvoir aussi formidable que celui-ci?" "De quel droit et à quel titre, dirai-je en m'appuyant sur l'encyclique du pape Léon XIII, m'oblige-t-il, moi propriétaire, le droit de disposer à mon gré du fruit de mon travail, salaire ou autre?"

Chose étrange, ni le discours de l'évêque d'Angers, ni l'encyclique du pape Léon XIII n'ont fait allusion, d'une manière explicite, à cette forme indiscutable du socialisme d'Etat.

Les socialistes ne s'y sont pas trompés, eux; c'est avec une satisfaction mal déguisée qu'ils ont salué le réveil du protectionnisme dans le monde: l'un d'eux, un journaliste, écrivait dans la Justice du 5 mars 1890 les lignes suivantes: "Les économistes ont reproché aux partisans de la protection de verser dans l'ornière socialiste, ceci est vrai à demi. Le but est différent: les protectionnistes visent surtout à assurer des profits aux propriétaires et aux industriels: mais il est très exact que les moyens employés se ressemblent."

Aussi le mouvement protectionniste ne peut qu'ajouter à l'éclatement et au développement du mouvement prolétarien. C'est un écrivain socialiste, nommé Rayga, qui a écrit ces lignes et, en lisant le livre de la Révolution économique, on peut voir que l'écrivain invoqué le plus souvent à l'appui de la thèse protectionniste est Proudhon.

Et nunc intelligite et erudimini: si vous avez été assez aveuglés pour ne pas voir le véritable caractère de la soi-disante protection, si vous n'avez pas compris que cette protection tant vantée a été une des manifestations premières du socialisme d'Etat, laquelle a précédé le mouvement du prolétariat moderne et a enfanté, outre les yeux et voyez enfin l'abîme creusé sous vos pas.

Ce n'est pas en vain, comme le dit l'encyclique, que l'on organise l'injustice, en dénaturant les fonctions et le rôle de l'Etat: vous réglemmentez les profits des riches, des grands propriétaires, des gros industriels, vous faites intervenir la loi, l'Etat pour leur assurer un minimum de profits; mais voici que les ouvriers, dont vous avez surexcités les appétits, viennent au nom de la logique, en se réclamant de vos principes, demander qu'on les protège à leur tour, et que l'Etat intervienne pour réglemmenter les heures de travail et leur assurer un minimum de salaires.

Quelle perversion de tous les principes de justice et de moralité! La notion du droit vrai est tellement faussée dans les esprits, que le législateur oublie de comprendre certaines catégories de producteurs dans les faveurs de la protection, ceux-ci réclament bruyamment, criant à l'injustice et se plaignant avec amertume de ne pas avoir leur part de spoliation.

C'est ce qui s'est produit notamment lors du dégrèvement des cotons et des soies grêges; les sériculteurs ont protesté, se disant sacrifiés et réclamant, au nom de la justice, leur part d'injustice légale; et, pour les apaiser, on leur a alloué des primes qui vont grever le budget aux dépens des contribuables.

Le plus grave danger peut être de cette perversion du rôle de l'Etat c'est d'amener le peuple à penser que la propriété n'est pas un droit naturel, mais une création artificielle de la loi, que le législateur peut ainsi organiser à son gré, selon ses fantaisies et caprices, et qu'il a même le droit de supprimer au besoin.

Si, en effet, c'est le législateur qui

crée la propriété, il a incontestablement le droit de la modifier à son gré et même de la détruire; c'est cette conséquence dernière que réclament les collectivistes, en demandant l'abolition de la propriété individuelle, et pour échapper à cette conséquence ultime, le moyen unique est de remonter jusqu'au principe et d'en proclamer la fausseté.

Non, il n'est pas vrai que la propriété soit un droit artificiel, factice, une création de législateur, de l'Etat comme le dit avec raison l'encyclique, le droit de propriété est un droit naturel basé sur le travail antérieur à la formation de l'Etat et la seule mission de l'Etat est non de l'organiser et de le modifier, mais de le protéger et de le garantir.

Législateurs de la protection, reconnaissez votre erreur, arrêtez lamentablement, grosse de dangers de toute sorte; vous dépassez ainsi la limite de vos droits et de votre puissance raisonnable; vous n'avez pas le droit de créer artificiellement des suppléments de profits, des plus-values au profit des riches, non plus que vous n'avez le droit de créer des suppléments de salaires au profit des ouvriers.

Les principes de l'encyclique, ces principes que l'Association de l'Union chrétienne proclame véritables et salutaires, empreints d'une incomparable autorité, conduisent tout naturellement à la condamnation de la protection, une des formes les moins contestables du socialisme d'Etat.

Vous avez donc le devoir strict de conformer votre conduite politique, vos actes législatifs, aux principes solennellement proclamés par votre chef catholique, et qui avaient par avance l'adhésion de M. l'évêque d'Angers.

Comment pourriez-vous, d'ailleurs, persister dans votre attitude protectionniste sans fouler aux pieds, non seulement tous les principes de la justice, mais encore ceux de la charité chrétienne! Est-il donc besoin d'un long examen pour reconnaître que la protection n'est pas autre chose que la codification de l'égoïsme?

C'est M. Méline lui-même qui nous a fait connaître, de sa parole autorisée, le véritable caractère de la protection, lorsqu'il a dit, le 9 juin 1890: "Si vous protégez l'un, vous atteignez nécessairement les autres, c'est inévitable."

Qu'est-ce à dire, sinon que ce système est la mise en pratique, dans notre législation douanière, de cette politique d'affaires célèbres: "Les affaires c'est l'argent des autres". "L'argent des autres", le bien d'autrui soutiré législativement, et cela au profit des riches, des grands propriétaires, des gros industriels: voilà la politique que la plupart des conservateurs catholiques soutiennent de leurs paroles et de leurs votes au Parlement.

C'est un système économique qui a pour but de rendre les riches toujours plus riches et les pauvres toujours plus pauvres, que soutiennent les législateurs de la soi-disante protection.

Que devient, dans un pareil système égoïste, je ne dis pas même la charité, ce sentiment sublime que le Christ est venu prêcher au monde, mais la justice, la justice depuis si longtemps promise au peuple, comme disait éloquentement naguère M. de Mun, le législateur protectionniste!

Chose étrange et qui prouve combien est grande l'infirmiété de notre humanité nature: M. l'évêque d'Angers lui-même, qui a si vigoureusement condamné et flétri le socialisme d'Etat, à la différence de M. de Mun, dont les tentatives socialistes avaient jusqu'ici été assez nettement accusées, M. l'évêque d'Angers, dis-je, a soutenu, sinon le sa parole, du moins de son vote, les taxes de protection adoptées par la Chambre des députés.

Quelle inconscience de la part d'un esprit aussi élevé, et qui, dans le très remarquable discours que j'ai cité plus haut, a déclaré si fermement qu'en dehors du droit, il n'y a qu'injustice, et que sans les principes, on ne peut rien construire de solide ni de durable.

Loins de moi la pensée d'accuser ses intentions; il est à croire que, comme tant d'autres, il s'est laissé

prendre aux sophismes spécieux de la protection; il a craint, pour le travail national, les conséquences de ce qu'on appelle l'invasion, l'inondation du marché par les produits étrangers.

Crainte chimérique, que dissipe un examen plus approfondi de la question économique. Quoi qu'il en soit, les principes ont leur logique, logique impérieuse, inéluctable, et tous les principes de justice et de charité proclamés avec tant d'autorité par l'encyclique dernière, et d'avance adoptés par l'évêque Freppel, dans son discours du 8 octobre dernier; tous ces principes, d'accord avec les considérations les plus graves tirées de l'ordre public et de la paix sociale, aboutissent à la condamnation de cette théorie de la protection qui n'est pas autre chose que la spoliation, le vol organisé.

Législateurs catholiques, membres de la société de l'Union chrétienne, vous ne pouvez pas sans inconscience, sans mentir aux principes de l'encyclique comme aux principes de l'Evangile, vous ne pouvez pas, dis-je, continuer à soutenir de vos discours et de vos votes, un système qui viole manifestement la justice, la liberté et la propriété.

Disciples et sectateurs du Christ, si vous condamnez le socialisme d'Etat organisé au profit des pauvres, comment pourriez-vous soutenir la protection qui est le socialisme d'Etat organisé au profit des riches? E. MARTINEAU.

LA FEMME MAIRE La petite ville de Kiowa (Kansas), qui a le bonheur inappréciable d'avoir une femme, Mme Paxton, pour maire, est dans la plus grande agitation.

Il paraît que les habitants de Kiowa sont en révolte ouverte contre le maire qu'ils avaient élu par galanterie, et ils ont eu même l'indécence d'adresser une pétition à Mme Paxton pour la mettre en demeure de donner immédiatement sa démission. Cela tient à ce que Mme Paxton, depuis qu'elle administre la ville, a fait fermer les cabarets et détruire la bière et autres boissons alcooliques qui s'y trouvaient. Le résultat a été des streux pour tout le commerce en général de la ville de Kiowa; les fermiers et éleveurs de toute la région vont faire maintenant toutes leurs emplettes dans les villes voisines où ils peuvent, en même temps, renouveler leur provision de whisky y. Aux tous les négociants de la ville, et même, affirme-t-on, le mari de Mme Paxton, ont signé la fameuse pétition.

Aux derniers avis, Mme Paxton n'avait pas encore donné sa démission, et l'affaire avait été mise entre les mains des avocats. Il paraît, en effet, qu'il n'existe pas d'ordonnance municipale à Kiowa autorisant le maire à fermer les cabarets et par conséquent, les mesures de rigueur prises par Mme Paxton sont arbitraires et illégales.

En police correctionnelle. Le prévenu. — Oui, monsieur le président, je n'ai commis le vol qui m'est reproché que sur l'instigation de mon médecin.

Le président. — Vous voulez dire que, s'étant livré sur vous à des expériences d'hypnotisme, il vous aurait suggéré le crime? — Je ne sais pas! Mais, ce qui est certain, c'est qu'il m'a conseillé de prendre quelque chose avant de me coucher!

ARRETEZ CETTE TOUX CHRONIQUE! Car elle pourrait dégénérer en Phthisie Pulmonaire. Pour les Affections Scrophuleuses, Phthisiques, Asthmatiques et Maladies Similaires il n'y a que L'EMULSION de Foie de Morue de SCOTT d'Extrait de Foie de Morue de SCOTT AUX HYPOPHOSPHITES de Chaux et de Soude qui PUISSE OPERER UNE GUERISON. Supérieure à toutes les autres émulsions en qualité nutritive, son goût est très agréable. L'EMULSION SCOTT se vend qu'en France contre remboursement. Se méfier des imitations. Prix: 50 cts. et \$1.00.

MEILLEUR ORIGINAL DISPONIBLE

LE CANADA

Journal Quotidien du soir

LA VALLEE DE L'OTTAWA

Journal Hebdomadaire à 16 pages

BUREAUX : 414 et 416 Rue Sussex

OTTAWA, ONT.

Mardi 13 Octobre 1891

ECHOS DU JOUR

M. Laurier est à Québec.

Sir A. P. Caron est à Québec.

M. Chapleau est revenu aujourd'hui de Montréal.

M. A. Gobeil, sous-ministre des Travaux-Publics, est à Québec.

L'hon. M. Bowell doit partir à la fin de la semaine prochaine pour un voyage dans le golfe.

Sir Hector Langevin est revenu hier à Québec, d'un voyage à Rimouski, il est attendu demain à Ottawa.

Lord Salisbury, qui était depuis quelque temps sur le continent, reprendra vendredi ses fonctions au Foreign Office.

M. Owen Murphy, député de Québec Ouest à la Chambre provinciale, nie qu'il ait l'intention de remettre son mandat.

Le Capt. Blunt, chargé par le gouvernement anglais d'examiner la poudre sans fumée, vient de faire son rapport dans lequel il condamne l'emploi de cette poudre.

On annonce le mariage de M. Camille de Martigny, avocat de Hall, avec Mademoiselle Maquin, fille de M. Jacques Malouin, avocat de Québec.

On parle de Washington que le congrès méridional qui siège en cette ville a adopté des résolutions comportant la consolidation du méridional.

Une lettre de France nous annonce que le R. P. Montabré, le célèbre prédicateur de Notre Dame de Paris, est dangereusement malade.

Le bruit court à Berlin que le général de Waldersee a dit récemment, dans un banquet des officiers de la 9e armée : « Il est possible que nous nous voyions le printemps prochain pour affaires sérieuses. »

Le World de Toronto est d'opinion que l'opposition que l'on fait à l'entrée de M. McCarthy dans le cabinet, dans un banquet des conservateurs d'Ontario qui ont lieu de lui et de son talent.

La population de Pise a attaqué six pèlerins autrichiens qui se rendaient à Rome et les a forcés à crier : « Vive le roi ! » Le professeur Ackler, qui était à ce moment là avec les pèlerins, a disparu mystérieusement et l'on suppose qu'il a été assassiné.

Le télégraphe annonce que M. Mercier a télégraphié hier au chef de police Hughes de Montréal pour demander les services immédiats de deux détectives. On prétend qu'on a fait sur lui une tentative d'assassinat. Nous donnons cette nouvelle telle qu'elle nous est transmise par dépêche télégraphique, sans en prendre aucune responsabilité.

Nous lisons dans L'ÉVÉNEMENT : La vérité vraie, est que LE CANADA tient depuis longtemps une ligne de conduite absolument indépendante, appréciant les hommes et les choses à leur mérite et non autrement.

Cette impartialité du CANADA fait justement sa force comme elle fait l'admiration de tous les hommes bien pensants.

Le bruit court en ville que Sir A. P. Caron est en ligne avec les Tories d'Ontario pour combattre M. Chapleau. On prétend que c'est lui qui contrôle le CHRONICLER de Québec, qui fait à M. Chapleau une guerre presque aussi acharnée que LE MAIL. Quelques personnes au fait prétendent même que le ministre de la guerre inspire le MAIL. Nous n'osons pas, et ne voulons pas croire à cette rumeur. Il nous est impossible de croire que celui qui porte le sabre puisse être un traître à sa race.

Nous allons prendre les moyens de nous renseigner sur cette affaire, et nous en dirons un mot à nos lecteurs.

Nous lisons dans la Presse d'York : L'hon. M. Chapleau est en ville. Il y restera jusqu'à demain. Sa santé est excellente.

L'harmonie la plus grande, la plus complète, la plus entière, règne entre lui et tous les hommes importants du parti conservateur du district de Montréal.

À Québec, on n'a rien perdu de sa popularité, que nous sachions. L'ÉLECTEUR cherche en vain à faire croire une rivalité entre lui et M. Angers.

Deux hommes de l'intelligence et de la valeur de MM. Angers et Chapleau ne pourraient faire autrement que de se comprendre, si les circonstances les amènent à travailler de concert sur la scène de la politique fédérale.

L'ÉLECTEUR peut en faire son deuil, le parti conservateur sera plus fort et plus uni qu'il ne l'a jamais été le jour où ces deux hommes seront à sa tête.

Le correspondant du GLOBE de Toronto à Washington dit que l'ajournement de la conférence de réciprocité commerciale n'a pas de tout pour cause la maladie de M. Blaine. Ceci n'est qu'un prétexte d'après lui. La véritable raison serait que le président Harrison et M. Blaine ne semblent pas disposés à entrer en négociation sur la base assignée par le gouvernement canadien.

Le traité de 1854, s'il faut en croire le correspondant du GLOBE ne sera jamais accepté par le gouvernement de Washington, comme le point de départ de la conférence dans les travaux ne seraient pas ratifiés par le Sénat, si ce traité servait de fondement aux arrangements projetés.

Bien plus, le correspondant du GLOBE ajoute qu'aucune conférence n'aura lieu, si le gouvernement canadien ne se décide à entrer en négociation sur les bases fixes par M. Blaine dans sa lettre à l'hon. M. Baker, membre du congrès et l'un des principaux électeurs de New-York.

Pourquoi ? ?....

Nous croyons avoir donné hier les principales raisons pour lesquelles M. Chapleau devait être fait ministre des chemins de fer et canaux.

Nous sommes effrayés à envisager la situation d'une façon impartiale et avec sang-froid.

De la même façon nous ferons voir aujourd'hui, les moyens que l'on prend pour l'empêcher d'arriver à cette charge importante et quels sont les sentiments qui animent ceux qui lui font cette guerre acharnée autant qu'elle est injuste.

Le principal ennemi du Secrétaire d'Etat dans la crise actuelle, c'est le MAIL de Toronto. Du moins c'est ce journal qui se fait l'écho de personnalités politiques qui veulent causer leur mal.

En effet, cette lutte constante soutenue contre le canadien-français le plus considérable du pays, à une seule exception près est alimentée par ceux qui la loyauté de parti devrait plutôt porter à éteindre. Ce sont les Tories, les alliés politiques de M. Chapleau, qui veulent le détruire.

Les libéraux le combattent, mais il doit, s'attendre à cela sans étonnement, ils n'essaient qu'à lui rendre les rudes coups qu'il leur a déjà portés. C'est de bonne guerre, quand on admet le gouvernement de parti.

Le MAIL n'est pas un organe libéral, il parle avec autorité au nom du Toryisme le plus pur. Son écolo est puissante à Ontario et forme la fraction la plus nombreuse du parti conservateur de cette province, pour ne pas dire la totalité.

On n'a qu'à examiner de près ce qui se passe à Ontario, pour se convaincre de la vérité de ce que nous disons. L'EMPIRE, organe du parti libéral conservateur pour la forme, ne jouit d'aucune influence, il a été fondé pour jeter de la poudre aux yeux et est maintenu pour la même raison. Prenons par exemple les grandes luttes qui ont eu lieu à Ontario, et nous voyons que le MAIL, dans toutes ces occasions, fait l'affaire des Tories, entraînant qu'ilques fois dans le courant, presque à son corps défendant, l'organe des socialistes libéraux conservateurs. On n'a pas de cela d'exemple plus frappant que les dernières élections provinciales. M. Chapleau, chef des Canadiens-français dans le parti conservateur, se trouve donc à la merci d'un parti aussi ennemi qu'à la merci d'un parti aussi ennemi que lui le scandale de l'imprimerie nationale, et cela avec toute la gravité des dévôts et toute l'hyprocrisie des intrigants de bas étage. Parce que certains employés de l'imprimerie nationale ont forfait à l'honneur, M. Chapleau ne peut plus être fait ministre des chemins de fer. Mais quel est donc des nombreux ministres de tous les gouvernements qui se sont trouvés dans le même cas ? Les a-t-on tenus responsables de la malhonnêteté de leurs employés. Allons donc ! Cette raison ne tient pas debout. Elle n'a pu prendre son origine que dans un cerveau mal équilibré et ne peut être acceptée que par des personnes animées de fanatisme et d'intolérance.

Nous avons dit le mot : intolérance. Voilà le secret de l'énigme. Voilà pourquoi on fait la guerre à M. Chapleau. Sir John n'est plus là pour ballonner les fanatiques. La haine que l'on a entretenue dans le cœur pendant plus d'un demi-siècle contre nos compatriotes, et à un habile manipulateur a pu faire faire, va maintenant éclater et se faire voir dans toute sa laideur.

Le fanatisme, l'intolérance, l'injustice, le crime et l'assassinat qui ont présidé et entouré le berceau du Toryisme en Canada, vont redevenir suprêmes. Ce sont eux qui vont régner à l'avenir.

Arrière honneur, talent, loyauté, patriotisme, vous n'avez plus de place ici, c'est le mal qui règne.

Toryisme situé once more ! Voilà la situation.

Nous laissons aujourd'hui M. Chapleau en lutte avec ces sectaires, demain nous dirons ce que la race française attend de lui.

Au dire du correspondant du LONDON TIMES à Paris, des négociations sont en cours pour la conclusion d'un traité entre la Russie et la Perse, lequel contiendrait entre autres les deux arrangements suivants : Une union commerciale serait conclue entre les deux pays, par laquelle la Perse laisserait à la Russie le soin de régler ses relations commerciales avec les autres puissances ; et les deux nations s'abstiendraient à l'extérieur qu'aucun représentant, soit personnel, soit russe.

Il est visible que ce traité impliquerait, selon toute responsabilité un protectorat russe en Perse.

On dit aussi que le Khiva, le Bokhara, etc., seraient réunis sous l'hégémonie russe, avec le titre de fédération de l'Asie centrale.

LA RUSSIE ET L'ITALIE

Le suicide d'une pétroleuse

Chronique d'Allemagne

UNE ATTAQUE EN CHEMIN DE FER

LA RUSSIE ET L'ANGLETERRE

Inondations dans le midi de la France

NOUVELLES DE PARTOUT

LA RUSSIE ET L'ITALIE

LE SUICIDE D'UNE PETROLEUSE

LA RUSSIE ET L'ITALIE

LES MARCHÉS DE BOISSONS

LE SUICIDE D'UNE PETROLEUSE

LA RUSSIE ET L'ITALIE

UNE ATTAQUE EN CHEMIN DE FER

LA RUSSIE ET L'ITALIE

LES MARCHÉS DE BOISSONS

LA RUSSIE ET L'ITALIE

LA RUSSIE ET L'ITALIE

Le suicide d'une pétroleuse

Chronique d'Allemagne

UNE ATTAQUE EN CHEMIN DE FER

LA RUSSIE ET L'ANGLETERRE

Inondations dans le midi de la France

NOUVELLES DE PARTOUT

LA RUSSIE ET L'ITALIE

LE SUICIDE D'UNE PETROLEUSE

LA RUSSIE ET L'ITALIE

LES MARCHÉS DE BOISSONS

LE SUICIDE D'UNE PETROLEUSE

LA RUSSIE ET L'ITALIE

UNE ATTAQUE EN CHEMIN DE FER

LA RUSSIE ET L'ITALIE

LES MARCHÉS DE BOISSONS

LA RUSSIE ET L'ITALIE

LA RUSSIE ET L'ITALIE

Le suicide d'une pétroleuse

Chronique d'Allemagne

UNE ATTAQUE EN CHEMIN DE FER

LA RUSSIE ET L'ANGLETERRE

Inondations dans le midi de la France

NOUVELLES DE PARTOUT

LA RUSSIE ET L'ITALIE

LE SUICIDE D'UNE PETROLEUSE

LA RUSSIE ET L'ITALIE

LES MARCHÉS DE BOISSONS

LE SUICIDE D'UNE PETROLEUSE

LA RUSSIE ET L'ITALIE

UNE ATTAQUE EN CHEMIN DE FER

LA RUSSIE ET L'ITALIE

LES MARCHÉS DE BOISSONS

LA RUSSIE ET L'ITALIE

LES MARCHÉS



